

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2008 A 18H30

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2008

Document joint..

2 – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2008 RELATIVE A LA REVISION DU POS

Le Conseil Municipal est invité à annuler la délibération relative à la mise en révision du P.O.S. suite à l'observation formulée par le Préfet de Vaucluse qui indique que la délibération en question stipule que le Conseil Municipal délibérera ultérieurement afin de fixer les modalités de la concertation justifiant la mise en révision.

Or conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, cette procédure prévoit que la délibération prescrivant la révision fixe également les modalités de la concertation.

Cette omission fragilise cet acte et il convient de le retirer.

3 – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2008 RELATIVE A UN BAIL RURAL

Le Conseil Municipal est invité à annuler cette délibération relative à un bail rural. En effet, le Conseil Municipal dans sa délibération du 1^{er} avril 2008 a délégué au maire pour la durée de son mandat certaines attributions et notamment celle « *de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant par douze ans* ».

En conséquence le Conseil Municipal n'était pas compétent pour décider de ce bail. L'annulation de la délibération annule, par voie de conséquence, le bail.

4 – PERSONNEL – CREATION DE POSTES

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (pour l'entretien de la Cave)
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet 28 h/semaine. (Béatrice a réussi un examen professionnel à cet effet.
- 1 ?????? (remplacement DGS)

5 – FINANCES – JARDIN ROMAIN – FIXATION DES TARIFS

Suite à un contrôle de la régie du jardin romain, le Trésor Public a établi un rapport qui comprend un certain nombre d'observations et notamment l'illégalité de l'encaissement des recettes liées à la vente des boissons. Celui-ci demande la régularisation par :

- la prise d'un avenant à la régie prévoyant diverses recettes liées d'une part à la vente de boissons et d'autre part à la vente de produits dérivés.
- La fixation de tarifs des boissons,
- La fixation de tarifs pour les produits dérivés.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs, comme suit :

- 1°) Boissons
- 2°) Produits dérivés

Documents joints.

6 – CIMETIERE - COLUMBARIUM

IL est rappelé à l'Assemblée qu'une règle fixe ainsi la répartition des recettes générées par la vente des concessions :

- . 1/3 CCAS,
- . 2/3 COMMUNE.

Lors de la fixation des tarifs du columbarium, cette règle n'a pas été précisée et les tarifs proposés de sont pas des multiples de 3. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- emplacement 30 ans : 300 €,
- emplacement 10 ans : 210 €
- répartition : 1/3 CCAS, 2/3 COMMUNE.

7 – FINANCES – PAIEMENT D'UN LOGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE

Dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2008, un immeuble sis sur la parcelle cadastrée BK 100 s'est en partie effondré et la famille comprenant 2 adultes et 2 enfants a dû être relogée dans l'urgence.

Le Maire a pris un arrêté de péril imminent.

Le propriétaire de l'immeuble a proposé de reloger la famille dans un appartement qui ne correspondait pas aux besoins de celle-ci. En conséquence la Commune s'est substituée au propriétaire qui est Monsieur ESTRATAT Pierre.

Dans ces conditions, c'est au propriétaire de payer le logement mis à la disposition de son locataire. S'agissant de logements sociaux, le montant mensuel est de 316 €.

Le Conseil Municipal est dans l'obligation de délibérer à cet effet pour pouvoir encaisser le loyer étant entendu qu'un bail « normal » de location ne peut être envisagé.

8 - SUBVENTIONS

Il convient de modifier le montant de la subvention allouée au C.A.U.E. Elle est de 739 € au lieu de 721 € (Prévision B.P. 2008). Le montant précis de la subvention a été connu après le vote du budget.

Pour l'Opération Façades, HABITAT ET DEVELOPPEMENT demande 5 000 €.

9 – TLE – DEMANDE D'EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter d'exonérer des pénalités de retard pour un montant de 113 € un administré qui a réglé sa TLE (Taxe Locale d'Equipement) avec retard. Il est à noter que cette somme est perçue par le Trésor Public et non pas par la Commune

10 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Document joint.

Le Maire
Roger Orlando